

GUIDE DE CONVOCATION DE L'ACTIONNAIRE

Assemblée générale mixte annuelle

du 26 mars 2019

à 13h30

Zone industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques
13400 Aubagne
France

SOMMAIRE

-1-	ACTION SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. (Texte extrait du Document de Référence 2018)	p 3
-2-	EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE SARTORIUS STEDIM BIOTECH POUR L'ANNEE 2018 (Texte extrait du Document de Référence 2018)	p 6
-3-	RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERES ANNEES	p 13
-4-	COMMUNIQUE DE PRESSE DE JANVIER 2019	p 15
-5-	LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Texte extrait du Document de Référence 2018)	p 18
-6-	CAPITAL SOCIAL : NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE	p 25
-7-	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU 26 mars 2019	p 27
-8-	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS	p 29
-9-	PROJETS DE RESOLUTIONS	p 39
-10-	COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?	p 48
-11-	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	p 51
-12-	FORMULAIRE DE VOTE	p 53

ACTION SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.

(Texte extrait du Document de Référence 2018)

- 1 -

Caractéristiques de l'action¹⁾

ISIN	FR0013154002
Gestionnaire du compte de liquidité	Gilbert Dupont
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120 ; CAC All-Tradable ; CAC All SHARES ; CAC MID & SMALL 190 ; CAC HEALTHCARE ; STOXX Europe 600 ; MSCI France
Nombre d'actions	92 180 190
dont Sartorius AG	74,3 %
dont flottant	25,7 %
Droits de vote	161 024 614
dont Sartorius AG	85,0 %
dont flottant	15,0 %

¹⁾ Au 31 décembre 2018

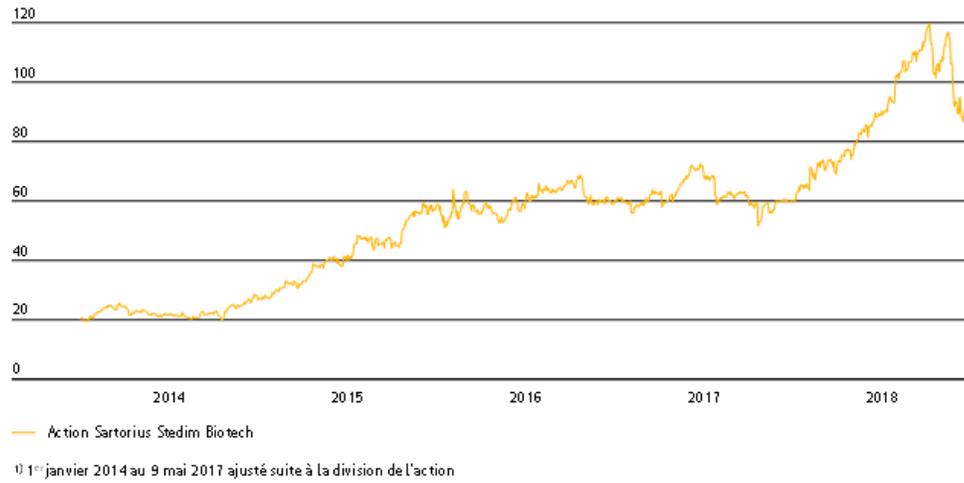
Les actions Sartorius s'envolent

Le cours de l'action Sartorius Stedim Biotech a connu une évolution positive malgré la volatilité des marchés, notamment grâce à l'annonce des objectifs financiers à moyen terme d'ici 2025 et aux résultats 2018 meilleurs que prévu à mi-parcours. L'action a d'abord enregistré des gains significatifs au premier semestre pour atteindre un record historique le 2 octobre 2018 : 119,80 euros. Au cours du mois suivant, l'action a reperdu de la valeur mais a néanmoins fini l'exercice boursier 2018 sur un cours de clôture de 87,35 euros, en hausse de 44,9 % par rapport à l'année précédente.

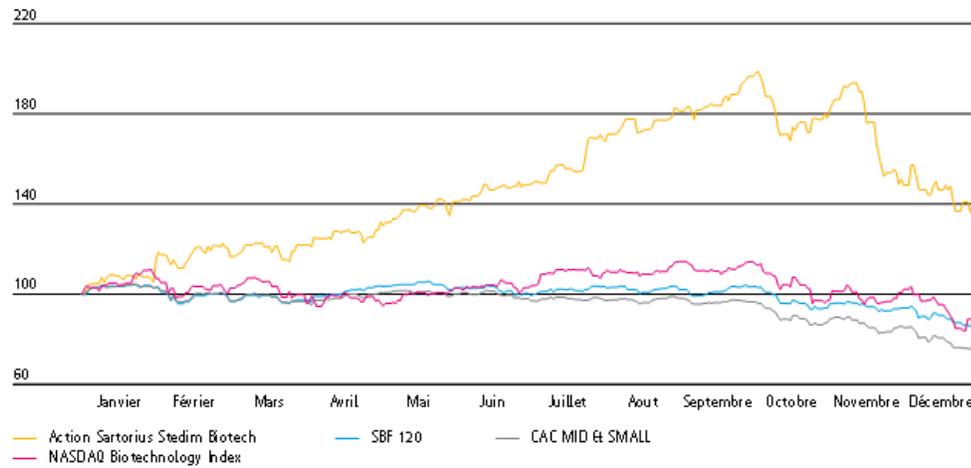
Volatilité persistante et élevée sur les marchés boursiers

Alors que l'exercice 2017 avait été marqué par des gains et par une croissance relativement soutenue sur les bourses internationales, l'exercice considéré se caractérise au contraire par d'importantes fluctuations et des cours en baisse. Les tourments politiques, les conflits commerciaux internationaux et le renversement des taux d'intérêt aux États-Unis ont entraîné une volatilité élevée, qui n'a pas épargné le principal indice boursier français. Le CAC 40 a atteint un sommet sans précédent de plus de 5 600 points en mai 2018 puis a considérablement diminué, clôturant l'année boursière 2018 en baisse de 11,0 % à 4 730 points. Le SBF 120, qui intègre les actions Sartorius Stedim Biotech, a reculé de 11,7 %. L'indice de référence pour le secteur des biotechnologies, NASDAQ Biotechnology, a subi une baisse de 9,3 %.

L'action Sartorius Stedim Biotech en €
 du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018



L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux SBF 120, CAC MID & SMALL et NASDAQ Biotechnology Index (indexé)
 du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018



EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE SARTORIUS STEDIM BIOTECH POUR L'ANNEE 2018

(Texte extrait du Document de Référence 2018)

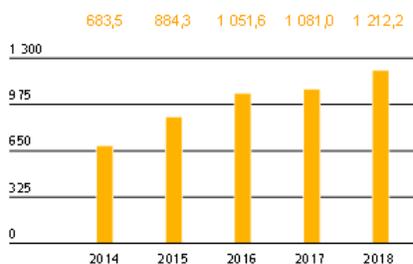
- 2 -

Chiffre d'affaires et prises de commandes

Durant l'exercice 2018, Sartorius Stedim Biotech a poursuivi sa croissance avec une progression à deux chiffres de son chiffre d'affaires et de ses prises de commandes. Cette dynamique est à mettre au crédit d'un portefeuille de produits très compétitif et d'une forte demande sur l'ensemble des catégories de produits et des zones géographiques. Après avoir enregistré des performances relativement modérées l'année précédente, le groupe a connu une reprise significative au cours de l'exercice considéré. Le chiffre d'affaires à taux de change constant a progressé de 13,7 % à 1 212,2 millions d'euros (déclaré : + 12,1 %). Sartorius Stedim Biotech a ainsi atteint la fourchette haute de ses prévisions, revues à la hausse mi 2018 (de 11 % à 14 %). L'acquisition de la société spécialisée dans les logiciels Umetrics, responsable de presque 0,5 point de pourcentage de croissance, est venue s'ajouter à une croissance principalement organique.

Les prises de commandes ont progressé plus vite que les ventes, avec une hausse de 14,2 % à taux de change constant, à 1 307,3 millions d'euros. Le gain correspondant s'élève à 12,5 % en données publiées.

Chiffre d'affaires 2014 à 2018
en millions €

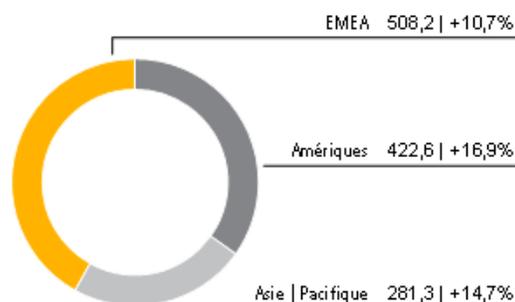


Chiffre d'affaires et prises de commandes

en millions €	2018	2017	en % déclaré	en % à taux de change constant
Chiffre d'affaires	1 212,2	1 081,0	12,1	13,7
Prises de commandes	1 307,3	1 162,3	12,5	14,2

L'évolution du chiffre d'affaires du groupe a été très différente selon les zones géographiques. La zone EMEA, la région qui a généré le chiffre d'affaires le plus élevé – représentant près de 43 % du chiffre d'affaires de la société – a enregistré un gain de 2,2 % à 460,7 millions d'euros. Les Amériques, qui représentent environ 34 % du chiffre d'affaires, ont subi une légère baisse de 3,5 % à 368,8 millions d'euros, en raison des effets temporaires mentionnés ci-dessus. L'Asie | Pacifique, région qui représente environ 23 % du chiffre d'affaires du groupe, a témoigné d'une croissance très dynamique. Partiellement tiré par les expéditions d'équipements pour répondre à des commandes relativement importantes, le chiffre d'affaires de cette région a significativement progressé de 21,4 %, à 251,6 millions d'euros.

Chiffre d'affaires et variation¹⁾ par zones géographiques²⁾
en millions € sauf indications particulières



¹⁾ A taux de change constant

²⁾ Selon la localisation des clients

Évolution des charges et produits

Au cours de l'exercice considéré, le coût des ventes s'est établi à 582,6 millions d'euros. Si l'on compare l'évolution de 12,1 % du chiffre d'affaires avec celle du coût des ventes, on constate une augmentation non proportionnelle de 10,7 %, compte tenu des effets du mix des produits et des économies d'échelle. Le ratio du coût des ventes s'est établi à 48,1 % contre 48,7 % au cours de l'exercice précédent.

Les coûts de vente et de distribution ont augmenté de 10,2 %, à 215,2 millions d'euros. Le ratio de ces coûts par rapport au chiffre d'affaires a donc baissé, passant à 17,8 % contre 18,1 % pour l'exercice précédent.

Les coûts de recherche et développement ont progressé sur un an, avec une hausse de 13,9 %, à 60,6 millions d'euros. Le ratio des dépenses de R&D rapporté au chiffre d'affaires s'est établi à 5,0 %, soit une légère augmentation par rapport au niveau de l'exercice précédent, à 4,9 %.

Concernant le poste « Frais généraux », Sartorius Stedim Biotech a publié une hausse de 8,6 %, à 67,0 millions d'euros. Les frais généraux représentent ainsi 5,5 % du chiffre d'affaires pour l'exercice, contre 5,7 % en 2017.

Pour l'exercice 2018, le solde des autres produits et charges s'est significativement redressé, à 13,5 millions d'euros, contre 23,0 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Cette évolution s'explique en grande partie par la progression considérable des éléments non récurrents. Le solde de 22,6 millions d'euros en 2017 était dû à différents projets d'entreprise, des dépenses de l'entreprise en rapport avec les dernières acquisitions et les conséquences de l'ouragan Maria. Au cours de l'exercice, les modifications du contrat avec l'entreprise spécialisée dans les sciences de la vie Lonza concernant les droits exclusifs de distribution et de commercialisation pour les mi-lieux de culture cellulaire spécifiques et les tampons se sont traduites par un résultat de 35,2 millions d'euros, d'où des éléments non récurrents s'élevant à 12,7 millions d'euros.

Au cours de l'exercice considéré, l'EBIT du groupe a fortement progressé de 35,4 %, à 300,2 millions d'euros, notamment en raison de la hausse du chiffre d'affaires et de l'évolution positive des autres produits et charges mentionnée précédemment. En conséquence, et en dépit d'une légère hausse des dépréciations, la marge d'EBIT du groupe s'est établie à 24,8 %, contre 20,5 % lors de l'exercice précédent.

Compte de résultats

Le résultat financier s'est élevé en 2018 à 15,7 millions d'euros (2017 : 1,1 million d'euros). Cette évolution est principalement imputable aux effets de valorisation liés aux passifs en devises et aux instruments de couverture.

Les charges fiscales de l'exercice ont atteint 74,6 millions d'euros, en hausse par rapport à 2017 (56,8 millions d'euros). Le taux d'imposition de la société s'est établi à 26,2 % contre 25,8 % au cours de l'exercice précédent.

Durant l'exercice considéré, le résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'est élevé à 208,1 millions d'euros contre 161,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Compte de résultats

en millions €	2018	2017	en %
Chiffre d'affaires	1 212,2	1 081,0	12,1
Coût des ventes	- 582,6	- 526,2	- 10,7
Marge brute	629,6	554,8	13,5
Frais commerciaux et de distribution	- 215,2	- 195,2	- 10,2
Frais de recherche et développement	- 60,6	- 53,2	- 13,9
Frais généraux	- 67,0	- 61,7	- 8,6
Autres produits et charges opérationnels	13,5	- 23,0	158,7
Résultat opérationnel (EBIT)	300,2	221,7	35,4
Produits financiers	5,3	9,5	- 43,7
Charges financières	- 21,0	- 10,6	- 98,6
Résultat financier	- 15,7	- 1,1	NM
Résultat avant impôts	284,5	220,6	29,0
Impôts sur les bénéfices	- 74,6	- 56,8	- 31,2
Résultat net	210,0	163,8	28,2
Attribuable à :			
Part SSB S.A.	208,1	161,1	29,2
Participations ne donnant pas le contrôle	1,9	2,7	- 28,7

Résultat

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité.

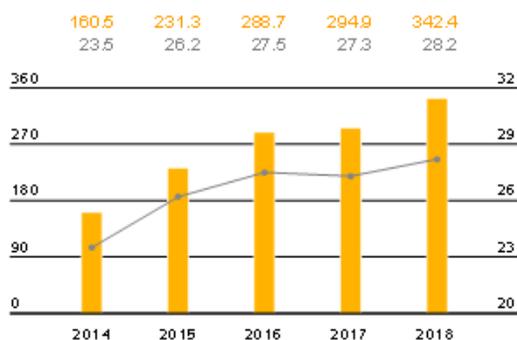
Afin de fournir une image exhaustive et transparente de la rentabilité récurrente du groupe, à même de soutenir également la comparaison sur le plan international, nous présentons un résultat corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire, à la page 182. Le rapprochement entre les indicateurs courants et l'indicateur clé EBITDA (voir glossaire) est précisé ci-dessous :

Rapprochement entre présentation retraitée et indicateur clé EBITDA

€ in millions	2018	2017
EBIT	300,2	221,7
Extraordinary items	- 12,7	22,6
Depreciation and amortization	54,9	50,6
Underlying EBITDA	342,4	294,9

Au cours de l'exercice 2018, Sartorius Stedim Biotech a enregistré une progression significative de son résultat. L'EBITDA courant a ainsi augmenté de 16,1 %, à 342,4 millions d'euros. La marge d'EBITDA courant du groupe a progressé de 28,2 % (2017 : 27,3 %), grâce à des économies d'échelle, au-delà de nos prévisions revues à la hausse à mi-année.

EBITDA courant et marge¹⁾
en €

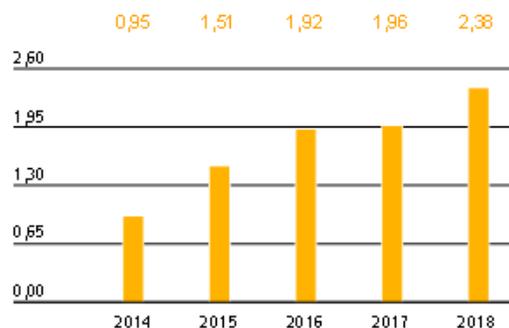


■ EBITDA courant en millions €
— Marge d'EBITDA courant en %

¹⁾ Corrigé des éléments non récurrents

Le résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle du groupe a fortement augmenté, passant de 180,4 millions d'euros l'année dernière à 219,3 millions d'euros pour l'exercice 2018. Ce chiffre constitue la base de calcul du résultat à attribuer et est calculé après retraitement des éléments non récurrents et élimination des amortissements sans effet sur la trésorerie de 16,8 millions d'euros (2017 : 16,6 millions d'euros). Il est basé sur le résultat financier normalisé (cf. glossaire) et sur les effets d'impôts correspondants pour chacun de ces éléments. Le résultat net courant par action a enregistré une hausse de 21,5 %, passant de 1,96 euro un an auparavant à 2,38 euros.

Résultat net courant par action¹⁾²⁾
en €



¹⁾ Corrigé des éléments non récurrents

²⁾ Exercices 2014 à 2015, ajusté suite à la division de l'action ; valeurs arrondies

en millions €	2018	2017
EBIT (Résultat opérationnel)	300,2	221,7
Éléments non récurrents	-12,7	22,6
Amortissement IFRS 3	16,8	16,6
Résultat financier normalisé¹⁾	- 5,3	- 6,6
Charge d'impôt normalisé (2017 : 28 %, 2016 : 29 %) ²⁾	- 77,7	- 71,2
Résultat net courant	221,2	183,1
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1,9	- 2,7
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	219,3	180,4
Résultat net courant par action (en €)	2,38	1,96

¹⁾ Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux emprunts en devises

²⁾ Impôt courant sur les bénéfices basés sur le résultat courant avant taxes et amortissements sans effet sur la trésorerie.

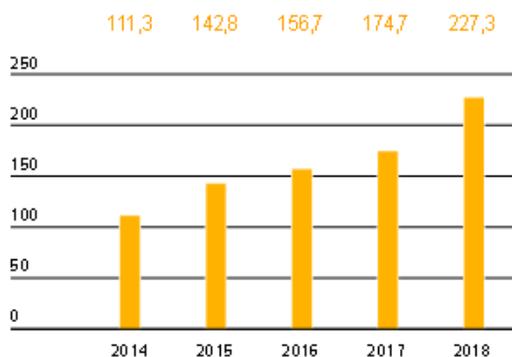
Voir le glossaire pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

Patrimoine et situation financière

Flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle de Sartorius Stedim Biotech a encore progressé au cours de l'exercice considéré pour atteindre 227,3 millions d'euros (2017 : 174,7 millions d'euros). Cette progression de 30,1 % est imputable en grande partie à l'amélioration de l'EBITDA courant.

Trésorerie nette de l'activité opérationnelle
en millions €



Les flux nets de trésorerie générés liés aux opérations d'investissement ont enregistré une hausse de 39,2 %, à 176,5 millions d'euros. Cette augmentation reflète principalement les investissements liés à l'expansion de notre usine de Yauco pour les filtres et les poches à usage unique, ainsi que les capacités de moulage de membranes supplémentaires sur le site de Göttingen. Le groupe Sartorius Stedim Biotech a ainsi intégralement financé ses investissements opérationnels à partir de flux de trésorerie opérationnelle. Le ratio dépenses d'investissement / chiffre d'affaires s'élève à 14,6 % en 2018 (2017 : 12,6 %).

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions | cessions est resté stable à - 176,5 millions d'euros, la société n'ayant réalisé aucune acquisition au cours de l'exercice. Le chiffre du précédent exercice (- 194,9 millions d'euros) tenait compte des dépenses liées à l'acquisition d'Umetrics à hauteur de 68,1 millions d'euros.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement, qui englobe le versement de dividendes pour 43,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2017, se monte à - 59,6 millions d'euros. Ce chiffre est à rapprocher d'une entrée de trésorerie de 16,6 millions d'euros pour l'année précédente, essentiellement imputable à l'acquisition mentionnée ci-dessus.

Tableau de flux de trésorerie
Synthèse

en millions €	2018	2017
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	227,3	174,7
Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement	- 176,5	- 194,9
Trésorerie provenant des opérations de financement	59,6	16,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24,0	32,6
Endettement brut	149,6	159,7
Endettement net	125,7	127,1

Etat consolidé de la situation financière

Le total du bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech a enregistré une hausse de 167,6 millions d'euros entre le 31 décembre 2017 et la date de clôture au 31 décembre 2018. Il s'établit désormais à € 1 571,5 millions d'euros.

Cette hausse s'explique en grande partie par la progression de la valeur comptable des immobilisations corporelles et des stocks et créances clients liés à la croissance.

Le groupe a enregistré une hausse des actifs non courants, qui sont passés de 913,1 millions d'euros en 2017 à 1 018,9 millions d'euros en 2018, principalement sous l'effet des investissements dans nos capacités de production.

Les actifs courants se sont élevés à 552,5 millions d'euros, contre 490,8 millions d'euros enregistrés l'année précédente. Cette hausse a essentiellement été soutenue par l'augmentation du besoin en fonds de roulement mentionnée précédemment.

Chiffres clés du besoin en fonds de roulement
en nombre de jours

		2018	2017
Rotation des stocks			
Stocks		75	62
Chiffre d'affaires	x 360		
Rotation des créances clients			
Créances clients		65	70
Chiffre d'affaires	x 360		
Rotation des dettes fournisseurs			
Dettes fournisseurs		46	39
Chiffre d'affaires	x 360		
Rotation de l'actif économique			
Besoin en fonds de roulement net ¹⁾		94	93
Chiffre d'affaires	x 360		

¹⁾ Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs

Soutenus par les solides résultats enregistrés, les capitaux propres de Sartorius Stedim Biotech sont passés de 879,5 millions d'euros en 2017 à 1 044,9 millions d'euros en 2018. Le ratio de capitaux propres atteint 66,5 % (contre 62,6 % au 31 décembre 2017) et reste donc à un niveau très satisfaisant.

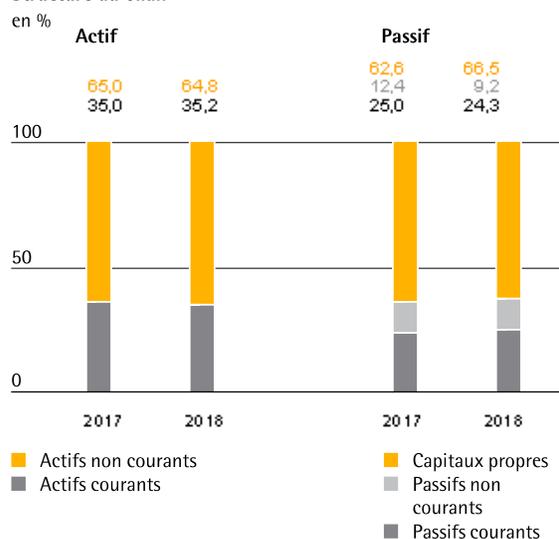
Les passifs courants et non courants sont restés globalement stables, à 526,6 millions d'euros, contre 524,5 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Globalement, l'endettement brut a chuté pour s'établir à 149,6 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 159,7 millions d'euros au 31 décembre 2017. L'endettement net à la date de clôture se situe à 125,7 millions d'euros, contre 127,1 millions d'euros l'année précédente. Ce chiffre exclut le passif lié au prix d'acquisition restant à régler au titre des acquisitions, s'élevant à 8,7 millions d'euros en 2018.

Calcul de l'endettement financier net

en millions €	2018	2017
Emprunts et autres dettes financières non courants		
Emprunts et autres passifs financiers	43,1	46,3
Dettes de location-financement	15,0	15,8
Dettes de location-financement courantes		
Emprunts et autres passifs financiers	89,8	95,9
Dettes de location-financement	1,7	1,7
Endettement financier brut	149,6	159,7
Trésorerie et équivalents	24,0	32,6
Endettement financier net	125,7	127,1

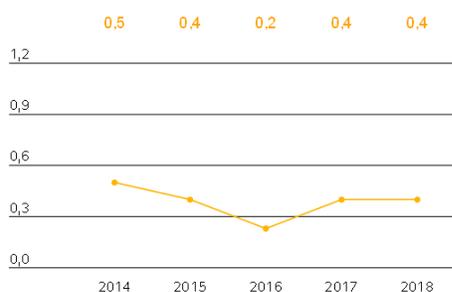
Structure du bilan



Endettement net | EBITDA courant

Concernant le potentiel de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net / EBITDA courant est l'un des principaux indicateurs de gestion. Conformément à nos prévisions, le ratio est resté stable par rapport au niveau de 0,4 enregistré pour l'exercice précédent.

Ratio endettement net¹⁾ | EBITDA courant



¹⁾ L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ;
2018 : 8,7 millions d'euros, 2017 : 46,5 millions d'euros,
2016 : 49,6 millions d'euros, 2015 : 47,5 millions d'euros,
2014 : 42,8 millions d'euros.

Financement | Trésorerie

Notre stratégie de financement vise à assurer en permanence notre solvabilité, à limiter les risques associés aux instruments financiers et à optimiser notre coût du capital. Sartorius Stedim Biotech couvre ses besoins de financement par une combinaison de flux de trésorerie opérationnelle et d'endettement à court, moyen et long termes.

En décembre 2014, Sartorius AG a conclu une facilité de crédit syndiqué renouvelable de 400 millions d'euros avec une échéance rallongée courant jusqu'à décembre 2021. Depuis, Sartorius Stedim Biotech utilise une ligne de crédit d'un volume atteignant 310 millions d'euros, mise à disposition par Sartorius AG.

Par ailleurs, le groupe a conclu avec Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) une convention de crédit à long terme pour un volume actuel de 6,3 millions d'euros concernant des investissements dans les capacités de production et diverses lignes de crédit bilatérales pour un montant total d'environ 23 millions d'euros.

Le financement mentionné ci-dessus du groupe Sartorius Stedim Biotech repose sur des instruments à taux fixe ou variable.

Au 31 décembre 2018, le montant additionné du capital disponible et des lignes de crédit garanties s'élevait à 340 millions d'euros. Sartorius Stedim Biotech a prélevé 117,5 millions d'euros sur ce montant, laissant ainsi 221,5 millions d'euros de crédits disponibles à la fin 2018. Toutes les sociétés du groupe sont ainsi assurées de disposer des fonds nécessaires pour financer leur fonctionnement opérationnel et leurs nouvelles dépenses d'investissement.

Nous avons recours à des opérations de couverture pour contrebalancer les fluctuations des taux de change auxquelles le groupe est exposé en raison de ses activités à l'échelle mondiale. Fin 2018, le montant des contrats de change s'élevait à 145 millions d'euros en données publiées, pour une valeur de marché de 1,5 million d'euros.

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERES ANNEES

- 3 -

Résultat des cinq derniers exercices de la société
mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

en milliers €	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	15 359	15 359	18 436	18 436	18 436
Nombre d'actions existantes	15 359 238	15 359 238	92 180 190	92 180 190	92 180 190
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 465	1 593	1 843	2 198	1 999
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	25 967	29 343	59 635	55 840	54 135
Impôts sur les bénéfices	468	- 653	4 543	5 552	3 316
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat net	24 845	29 312	54 324	49 463	49 521
Dividendes versés ou proposition de distribution	18 412	19 967	30 734	38 713	42 403
Résultats par action					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,66	1,95	0,60	0,55	0,55
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,62	1,91	0,59	0,54	0,54
Dividende attribué à chaque action	1,20	1,30	0,33	0,42	0,46
Personnel					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	0	0	0	0	0

COMMUNIQUE DE PRESSE
DU 29 JANVIER 2019

- 4 -

Sartorius Stedim Biotech enregistre une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires et son résultat en 2018 - Perspectives favorables pour 2019

Chiffre d'affaires du groupe en hausse de 13,7 % ; marge bénéficiaire¹⁾ en hausse de 0,9 point de pourcentage à 28,2 %

Une dynamique à mettre au crédit d'une forte demande sur l'ensemble des catégories de produits et des zones géographiques

Projections ambitieuses pour 2019, soutenues par de solides prises de commandes

Aubagne, 29 janvier 2019 – Les chiffres préliminaires pour l'exercice 2018 indiquent que Sartorius Stedim Biotech (SSB), fournisseur majeur de l'industrie biopharmaceutique, a poursuivi sur sa trajectoire de croissance rentable.

Le chiffre d'affaires à taux de change constant a progressé de 13,7 % à 1 212,2 millions d'euros (déclaré : +12,1 %). Sartorius Stedim Biotech a ainsi atteint la fourchette haute de ses prévisions, revues fortement à la hausse mi-2018 de 11 % à 14 %. Cette dynamique est à mettre au crédit d'un portefeuille de produits très compétitif et d'une forte demande sur l'ensemble des catégories de produits et des zones géographiques. La progression a été principalement organique, tandis que l'acquisition de la société spécialisée dans les logiciels Umetrics a contribué près de 0,5 point de pourcentage de croissance non organique. Les prises de commandes ont également enregistré une hausse dynamique (+14,2 % à taux de change constant) pour atteindre 1 307,3 millions d'euros (déclaré : +12,5 %).

« Après les performances relativement modérées de l'exercice précédent, nous avons renoué en 2018 avec une croissance tendanciellement forte, au-delà même, dans une certaine mesure, de nos projections initiales, » a indiqué Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration. « Avec notre large portefeuille de produits et services, nous sommes parfaitement prêts pour répondre à la croissance de la demande sur un marché biopharmaceutique en plein essor. Nous envisageons l'avenir avec optimisme et nous nous sommes fixés des objectifs ambitieux pour 2019. »

Toutes les régions ont contribué à cette forte croissance. La région EMEA (Europe | Moyen-Orient | Afrique) a enregistré une hausse de 10,7 %, à 508,2 millions d'euros. En Amérique, les ventes ont fortement progressé (+16,9 %) et se montent à 422,6 millions d'euros, après une année aux résultats plus modestes. Suite à une année 2017 déjà solide, la région Asie | Pacifique affiche également une croissance considérable de 14,7 % pour atteindre 281,3 millions d'euros.

L'EBITDA courant a connu une augmentation supérieure au chiffre d'affaires (+16,1 %), à 342,4 millions d'euros, grâce à des économies d'échelle. La marge du groupe a donc atteint 28,2 % (2017 : 27,3 %). Le résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle du groupe a fortement progressé (+21,5 %), passant de 180,4 millions d'euros l'année précédente à 219,3 millions d'euros pour l'exercice 2018. Le résultat net courant par action a augmenté, passant de 1,96 euro un an auparavant à 2,38 euros.

Principaux indicateurs financiers

Le groupe affiche toujours une situation financière très robuste. Soutenus par les solides résultats enregistrés, les capitaux propres de Sartorius Stedim Biotech sont passés de 879,5 millions d'euros fin 2017 à 1 044,9 millions d'euros en 2018. Le ratio de capitaux propres a atteint 66,5 % (contre 62,6 % au 31 décembre 2017), demeurant ainsi à un niveau très satisfaisant. Conformément aux prévisions, le ratio endettement net / EBITDA courant est resté stable par rapport au niveau faible de 0,4 enregistré pour l'exercice précédent. Le ratio dépenses d'investissement / chiffre d'affaires s'est établi à 14,6 % (31 décembre 2017 : 12,6 %). Les investissements se sont concentrés sur l'agrandissement de l'usine de fabrication de filtres et poches à usage unique à Porto Rico et sur l'extension des capacités de production de Göttingen en Allemagne, ainsi que sur les projets numériques et informatiques.

Perspectives positives pour 2019

Sartorius Stedim Biotech table de nouveau sur une croissance rentable en 2019. Le chiffre d'affaires consolidé devrait augmenter de 7 % à 11 %, évolution résultant du contrat de vente modifié avec le groupe Lonza pour les milieux de culture cellulaire. Sans ces changements, la croissance du chiffre d'affaires accuserait probablement une hausse d'environ 3 points de pourcentage. En matière de rentabilité, la direction anticipe une augmentation de la marge d'EBITDA courant de l'entreprise à hauteur d'un peu plus d'un point de pourcentage par rapport à 28,2 % dans l'année précédente. Environ 0,5 point de pourcentage de cette hausse devrait être attribuable à une croissance opérationnelle, tandis que le reste devrait résulter des modifications des normes comptables IFRS3). Le ratio dépenses d'investissement / chiffre d'affaires est estimé à près de 11 %, soit une baisse par rapport à l'exercice précédent (14,6 %).

Tous les chiffres prévisionnels sont donnés à taux de change constant. En dépit des mesures préventives déjà adoptées, une sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne pourrait avoir un certain impact sur notre chaîne d'approvisionnement. Cependant, il est impossible de se prononcer avec certitude sur ce pronostic à l'heure actuelle.

1) EBITDA courant = résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, corrigé des éléments non récurrents

2) Résultat net courant = résultat net après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés

3) La norme comptable IFRS 16, obligatoire à compter de 2019, vise le traitement comptable des contrats de location. Cela impliquera entre autres la reconnaissance des paiements de loyers à plus long terme en tant que dépréciations et entraînera donc un EBITDA légèrement supérieur, ce qui n'engendra de changements substantiels ni du résultat net courant ni du résultat net par action.

Tous les chiffres ci-dessus sont soumis à l'approbation finale des commissaires aux comptes.

Ce communiqué de presse contient des déclarations sur les perspectives du groupe Sartorius Stedim Biotech. Nous ne garantissons pas la concrétisation des objectifs qui y sont formulés puisqu'ils sont basés sur des hypothèses et des estimations qui impliquent certains risques et incertitudes.

Chiffres préliminaires pour l'ensemble de l'exercice 2018

En millions d'euros sauf indications particulières	2018	2017	en % déclaré	en % cc ¹⁾
Chiffre d'affaires	1 212,2	1 081,0	12,1	13,7
EMEA ²⁾	508,2	460,7	10,3	10,7
Les Amériques ²⁾	422,6	368,8	14,6	16,9
Asie Pacifique ²⁾	281,3	251,6	11,8	14,7
Prises de commandes	1 307,3	1 162,3	12,5	14,2
EBITDA courant ³⁾	342,4	294,9	16,1	
Marge d'EBITDA courant ³⁾ en %	28,2	27,3		
Résultat net courant ⁴⁾	219,3	180,4	21,5	
Résultat net courant ⁴⁾ par action en €	2,38	1,96	21,5	

¹⁾ cc = à taux de change constant

²⁾ Selon la localisation des clients

³⁾ EBITDA courant = résultat avant intérêts, impôts, dépréciations, amortissements et corrigé des éléments non récurrents

⁴⁾ Résultat net courant = résultat net après les participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors Amortissement et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés.

À propos de Sartorius Stedim Biotech

Sartorius Stedim Biotech est l'un des principaux partenaires internationaux de l'industrie biopharmaceutique. Prestataire de solutions intégrées, l'entreprise accompagne ses clients dans la fabrication sûre, rapide et économiquement maîtrisée de médicaments issus des biotechnologies. Basée à Aubagne en France, Sartorius Stedim Biotech est cotée sur Euronext à la Bourse de Paris. Dotée de ses propres sites de production et de R&D en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, ainsi que d'un réseau de distribution international, Sartorius Stedim Biotech est présente dans le monde entier. Le Groupe enregistre une croissance annuelle à deux chiffres en moyenne et se développe à un rythme régulier en élargissant son portefeuille grâce à l'acquisition de technologies complémentaires. Le groupe Sartorius Stedim Biotech a employé environ 5 600 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 1 212,2 millions d'euros sur l'exercice 2018, selon les chiffres préliminaires.

Contact

Petra Kirchhoff | Head of Corporate Communications and Investor Relations

Tél. : +49(0)551.308.1686 ; petra.kirchhoff@sartorius.com

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Texte extrait du Document de Référence 2018)

- 5 -

Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de sept membres, dont trois membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme aux circonstances particulières qu'elle peut traverser.

Composition au 31 décembre 2018

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Notre actionnaire de référence assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public dans le document de référence les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

M. Joachim Kreuzburg

Président-directeur général
Né le 22 avril 1965
Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Gérant de SWT Treuhand GmbH,
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SI Grone 2 GmbH,
Gérant de Sartorius Ventures GmbH,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,
Membre du Conseil d'administration de Essen Instruments, Inc.,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Président de VL Finance S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de kSep Holdings, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de ViroCyt, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Hong Kong Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Biohit Liquid Handling OY.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,
Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE & Co. KGaA, Allemagne,
Membre du Conseil d'Administration de Ottobock Management SE, Allemagne
Membre du Comité consultatif régional de Commerzbank AG, Allemagne,
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif du groupe Hameln Group GmbH, Allemagne,
Président du Comité consultatif de Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol.,
Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992-1995	Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de Basse-Saxe (Hamelin)
1995-1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002 Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne

Depuis le 11/11/2005	Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable de la stratégie du groupe, Operations, des ressources humaines, des affaires juridiques & compliance, et de la communication groupe.
----------------------	--

Mme Liliane de Lassus

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 29 décembre 1943
Nationalité : française

Première nomination le 19 mai 2006 ⁽¹⁾
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

¹⁾ Le mandat de Mme Liliane de Lassus est à ce jour continu.
Mme Liliane de Lassus a été nommée membre du Conseil d'administration de Stedim S.A. le 19 mai 2006, société dont la dénomination sociale a été modifiée en Sartorius Stedim Biotech S.A. le 29 juin 2007 suite au rachat par Sartorius AG.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Gérant de L2 L Conseil SARL
(conseil dans le management des hommes)

Formation et parcours professionnel :

Ph. D en chimie organique (1972), MBA (1966),
Master en sanskrit (1969).

1969-1977	Chargée de recherches au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), puis à l'université de Californie de Berkeley (Etats-Unis)
1977-1981	PSA - Automobiles Citroën, chef de département Plan Programmes
1981-1985	Renault Automation (robotique) : Directeur de la planification stratégique
1985-1989	Présidente et directeur général d'une start-up high-tech, spécialisée en intelligence artificielle (Cognitech)
1989-2005	Consultante en gestion des ressources humaines pour les postes de direction, notamment dans des environnements multiculturels
2005-2007	Directeur général de Stedim Biosystems
2007 - 2008	Directeur général délégué de Sartorius Stedim Biotech
2008 - 2018	Gérant de L2 L Conseil SARL : conseil dans le management des hommes

M. Bernard Lemaître

Membre non exécutif
Né le 16 décembre 1938
Nationalité : française

Première nomination le 27 septembre 1978 ²⁾
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

²⁾ Le mandat de M. Bernard Lemaître est à ce jour continu.
M. Bernard Lemaître a été nommé membre du Conseil d'administration de Stedim S.A. le 27 septembre 1978, société dont la dénomination sociale a été modifiée en Sartorius Stedim Biotech S.A. le 29 juin 2007 suite au rachat par Sartorius AG.

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Financière de la Seigneurie S.A.S. (La Ciotat),
Membre du Conseil d'administration de Senova Systems Inc. (USA),
Membre du Conseil d'administration de Sycovest Asset Management (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de Azulis Capital SA (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de Solon Ventures Ltd. (Londres),
Membre du Conseil de surveillance de Qualium Investments SAS (Paris).

Formation et parcours professionnel :

1979-2007 Fondateur, Président-directeur général de Stedim S.A.

M. Lothar Kappich

Membre non exécutif
Né le 15 février 1957
Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017
Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :
Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :
Gérant de ECE Projektmanagement GmbH & Co. KG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : Theory of International Business Activity)

1988 - 1990 Contrôleur de gestion à la Central, Schering AG, Berlin

1990 - 2017 ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG à Hamburg, dernier poste : gérant de ECE's HR & Corporate Services ainsi que gérant de diverses filiales du groupe ECE.

2007 - 2017 membre du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

Depuis 2017 président du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen

M. Henri Riey

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Né le 5 novembre 1961
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 05 avril 2016
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 31

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Aidea,
Président du groupe HR SAS,
Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princess Grace, Monaco.

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'institut supérieur de gestion (France)

1985-1988	Gestionnaire de fonds à Paribas
1988-1996	Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996-1999	Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999-2004	Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
2004 - 2013	Directeur financier de Hendyplan SA

Mme Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 3 mai 1961
Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015
Mandat renouvelé le 3 avril 2018
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2021 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2020
Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
en dehors du groupe :
Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E.,
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix
S.A., Gérant SMAG Consulting SARL.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours
des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Conseil d'administration de
Themis Bioscience GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences
Economiques et Commerciales)

1984 - 1987	International Distillers and Vintners, chef de produits France
1988 - 1990	Laboratoires URGO, responsable marketing
1991 - 1995	RoC S.A (Johnson & Johnson), chef de groupe marketing international
1998 - 2000	Sanofi Pasteur MSD, chef de produits France vaccins adultes
2001 - 2005	Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing Europe vac- cins adultes
2006 - 2008	Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management
2009 - 2010	Sanofi Pasteur MSD, vice-président business management
Depuis 2011	Gérant SMAG Consulting SARL, conseil biotech et medtech stratégie et management

Mme Susan Dexter

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 11 octobre 1955
Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015
Mandat renouvelé le 3 avril 2018
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale
appelée à statuer en 2021 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2020
Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en
dehors du groupe :
Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours
des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, USA,
Chief Medical Officer,
BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA,
Technologie de diagnostic clinique basé sur
l'impédance cellulaire.

Formation et parcours professionnel :

American University, Washington, D.C., USA,
Licence en immunologie et marketing
Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA,
Harvard University, Technique de négociations pour
juristes
Formation professionnelle de Harvard University en
finance pour directeurs non financiers au titre de la
société Dow Chemical

1975 - 1980	Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980 - 1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocé- dés et des matières premières en bio- production
1986 - 1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotrai- tement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie

- 1998 - 2004 Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
- 2004 - 2008 Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique
- Depuis 2008 Latham Biopharm Group, directeur général, due diligence, vice-présidente business development
Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux
Conseiller et porte-parole de BioProcess International, Outsourced Pharma

CAPITAL SOCIAL :
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE

- 6 -

**DECLARATION RELATIVE
AU NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

Article L. 233-8-II du Code de commerce
et article 222-12-5 du règlement général de l'AMF

Dénomination de l'émetteur

SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA
Z. I. Les Paluds
Avenue de Jouques
13400 Aubagne

Date d'arrêté des informations	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total de droits de vote
31 décembre 2018	92 180 190	161,021,198

ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU
26 mars 2019

- 7 -

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs ; (Résolution n°1)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; (Résolution n°2)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; (Résolution n°3)
- Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; (Résolution n°4)
- Approbation des engagements réglementés visés par les articles L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Joachim Kreuzburg, Président Directeur Général ; (Résolution n°5)
- Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ; (Résolution n°6)
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; (Résolution n°7)
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; (Résolution n°8)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg ; (Résolution n°9)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lothar Kappich (Résolution n°10)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Riey (Résolution n°11)
- Nomination de Madame Pascale Boissel en qualité de nouvel administrateur de la société (Résolution n°12)
- Nomination de Monsieur René Fáber en qualité de nouvel administrateur de la société (Résolution n°13)
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ; (Résolution n°14)
- Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°15)

A titre extraordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Mise à jour des statuts de la Société ; adoption des nouveaux statuts ; (Résolution n°16)
- Mise à jour des statuts à l'effet de déterminer des modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés ; modification de l'article 15 des statuts ; (Résolution n°17)
- Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°18)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU
26 mars 2019

- 8 -

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 MARS 2019**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 26 mars 2019 à 13h30, au siège social situé ZI. Les Paluds, Avenue de Jouques, 13400 Aubagne, à l'effet de délibérer sur dix-huit résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration.

La description de la marche des affaires sociales figure dans le rapport de gestion et le document de référence établis par la Société.

Dans l'optique de compléter votre information, il vous sera également donné lecture, lors de l'assemblée générale, des rapports des commissaires aux comptes et du rapport de gestion.

L'ensemble des documents liés à l'assemblée générale, notamment le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale, le rapport de gestion, le document de référence et les rapports des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition dans les modalités et délais prévu par la loi:

Ordre du jour

A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs ; *(Résolution n°1)*
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; *(Résolution n°2)*
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; *(Résolution n°3)*
- Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; *(Résolution n°4)*
- Approbation des engagements réglementés visés par les articles L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Joachim Kreuzburg, Président Directeur Général ; *(Résolution n°5)*
- Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ; *(Résolution n°6)*
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; *(Résolution n°7)*

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; (*Résolution n°8*)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg ; (*Résolution n°9*)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lothar Kappich (*Résolution n°10*)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Riey (*Résolution n°11*)
- Nomination de Madame Pascale Boissel en qualité de nouvel administrateur de la société (*Résolution n°12*)
- Nomination de Monsieur René Fáber en qualité de nouvel administrateur de la société (*Résolution n°13*)
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ; (*Résolution n°14*)
- Pouvoirs pour les formalités. (*Résolution n°15*)

A titre extraordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Mise à jour des statuts de la Société ; adoption des nouveaux statuts ; (*Résolution n°16*)
- Mise à jour des statuts à l'effet de déterminer des modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés ; modification de l'article 15 des statuts ; (*Résolution n°17*)
- Pouvoirs pour les formalités. (*Résolution n°18*)

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration.

La description de la marche des affaires sociales figure dans le rapport de gestion et le document de référence établis par la Société.

Dans l'optique de compléter votre information, il vous sera également donné lecture, lors de l'assemblée générale, des rapports des commissaires aux comptes et du rapport de gestion.

L'ensemble des documents liés à l'assemblée générale, notamment le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale, le rapport de gestion, le document de référence et les rapports des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition dans les modalités et délais prévu par la loi.

EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2019

Résolutions à titre ordinaire

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolutions 1 et 2)

Nous vous proposons, dans la 1^{ère} résolution, de prendre les décisions suivantes :

- approuver les comptes sociaux de la société Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2018 qui se traduisent par un bénéfice de 49 521 306 euros et de donner quitus aux administrateurs,
- prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Nous vous proposons, dans la 2^{ème} résolution, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2018 qui se traduisent par un bénéfice de 209 959 400 euros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, détaillés figurent dans le Document de Référence disponible sur le site internet de la société www.sartorius-france.fr.

Affectation des résultats des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolution 3)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 fait apparaître un bénéfice net de 49 521 306 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 34 345 886 euros, ce qui constitue un bénéfice distribuable de 83 867 189 euros.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir ce bénéfice en distribuant à titre de dividendes 52 540 761 euros et en affectant le solde, soit 31 326 428 euros, au compte « Report à nouveau ».

Il est donc proposé à l'Assemblée générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2018 à 0,57 euros par action.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 2 avril 2019.

Il est précisé que le montant distribué de 0.57 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158,3 - 2° du Code général des impôts, pour les seules personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice	Dividendes	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividendes par action
2017	42 402 887	42 402 887	0 €	0.46€
2016	38 713 209	38 713 209	0 €	0.42 €
2015	30 734 476	30 734 476	0 €	2.00 €

Ratification et approbation des conventions et engagements réglementés (Résolutions 4 et 5)

Nous vous proposons, dans les 4^{ème} et 5^{ème} résolutions, d'approuver les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225 - 38 et suivants du Code de commerce, décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui mentionne, notamment, leurs conditions financières et les montants facturés en 2018.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est mis à votre disposition dans les modalités et les délais prévus par la loi et les règlements.

Nous attirons votre attention sur le fait que les actionnaires intéressées par ces conventions ne prendront pas part au vote de ces résolutions.

Approbation des jetons de présence (Résolution 6)

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel des jetons de présence alloué au Conseil d'administration à 268 800 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs aux fins de répartir, en tout ou en partie, et le selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

Approbation des principes et des éléments de rémunération alloués au Président-directeur général (Résolutions 7 et 8)

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les éléments suivants :

- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que figurant dans le Document de Référence section « Rémunération des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration ».
- la politique de rémunération du Président-directeur général et, plus précisément, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-directeur général, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document de Référence section 3. Ces principes et critères ont été arrêtés par le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations. Les montants résultant de l'application de ces principes seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Arrivées à échéances des mandats d'administrateurs ; renouvellement de mandats (Résolutions 9 à 13)

Nous vous précisons que les mandats de Messieurs Joachim Kreuzburg, Lothar Kappich, Bernard Lemaître, Henri Riey et Madame Liliane de Lassus arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 26 mars 2019.

Sur proposition du comité des rémunérations et nominations, nous vous proposons de renouveler les mandats de Messieurs Joachim Kreuzburg, Lothar Kappich et Henri Riey pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En conséquence, nous proposons également de ne pas renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Lemaître et Madame de Lassus.

Par ailleurs, sur proposition du comité des rémunérations et nominations, nous vous proposons également de nommer Madame Pascale Boissel et Monsieur René Faber en tant qu'administrateurs, à compter de ce jour et pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En cas d'approbation des 9ème à 13ème résolutions, le conseil d'administration serait constituer des 7 administrateurs suivants :

- Monsieur Joachim Kreuzburg,
- Monsieur Lothar Kappich
- Monsieur Henri Riey
- Madame Susan Dexter
- Madame Anne-Marie Graffin
- Madame Pascale Boissel
- Monsieur René Faber

Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (Résolution 14)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 3 avril 2018, dans 13ème résolution, a mis en place un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Ce programme avait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans la limite de 0,10 % du capital et pour un prix maximum de rachat unitaire de 150 euros.

Nous vous invitons à renouveler ce programme de rachat d'actions et ainsi nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration à racheter ses propres actions, pendant une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 26 mars 2019, dans la limite de 0,10 % du capital.

Le programme de rachat par la société de ses propres actions aurait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financier.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- 0.10 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 150 euros par action ;
- budget maximum : 13 827 000 euros

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la société. Il apparaît en effet important que la société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution 15)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Résolutions à titre extraordinaire

Mise à jour des statuts de la Société ; adoption des nouveaux statuts (Résolution 16)

Nous vous proposons de mettre à jour les statuts de la Société afin de mettre en conformité les statuts de la Société avec la législation et la réglementation en vigueur. Nous vous proposons également de procéder à quelques modifications de forme.

En conséquence, nous vous proposons d'apporter aux statuts, notamment, les modifications suivantes :

- Renumérotation des articles des statuts ;
- Réorganisation de la structure des articles des statuts ;

- Modification de l'article 4 « Siège Social » afin de préciser, conformément aux lois et aux règlements, que le siège social peut être transféré dans tout endroit du territoire français par décision du conseil d'administration sous réserve de ratification de l'assemblée générale ;
- Modification de l'article 11 « Cession et transmission des actions » afin d'intégrer les règles propres aux déclarations de franchissement de seuil ;
- Modification de l'article 15 « Conseil d'administration » afin de supprimer l'obligation de détention d'une action applicable aux administrateurs, conformément à la loi et aux règlements en vigueur ;
- Modification des articles 22 « Assemblée Générale » et 27 « Dissolution – Liquidation » afin de les simplifier et d'éviter une reprise intégrale des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les nouveaux statuts vous seraient présentés lors de l'assemblée générale.

En conséquence de ce qui précède, nous vous proposons d'approuver, article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la Société.

Mise à jour des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés ; modification de l'article 15 des statuts (Résolution 17)

Nous vous indiquons, que la Société dépasse, à la clôture des exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, les seuils prévus à l'article L. 225-27-1 I du Code de commerce portant sur l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateur(s) représentant les salariés.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons de modifier les statuts et, en particulier par d'ajouter un article 15.8, afin de permettre la désignation d'un administrateur représentant les salariés, conformément aux articles L225-27-1 et suivant du Code de Commerce.

En conséquence, l'article 15 des statuts de la Société serait modifié de la manière suivante :

« Article 15 : Conseil d'administration

[Début inchangé]

15.9 – Administrateur représentant des salariés

15.8.1 – En application des dispositions légales et réglementaires, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est inférieur ou égal à 12, un administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
- désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
- désigné par le comité d'entreprise de la Société.

Lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est supérieur à 12, un second administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
- désigné par la deuxième organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou

- désigné par le comité d'entreprise de la Société, ou
- désigné par le comité d'entreprise européen.

L'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi et des règlements ainsi que des présents statuts n'entraîne pas la nullité des délibérations du conseil d'administration.

15.8.2 – *Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.*

15.8.3 – *Les administrateurs représentant les salariés doivent être titulaire d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif.*

15.8.4 – *Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions de l'article L. 225-28 du Code de commerce.*

Sont électeurs et éligibles, les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant, le candidat et son remplaçant sont de sexe différent.

Lorsqu'il y a deux sièges à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage. Chaque liste doit comporter quatre candidats et être composée de deux candidats de chaque sexe.

En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

Les élections sont organisées de telle manière qu'un second tour puisse avoir lieu au plus tard [huit] jours avant le terme du mandat des administrateurs représentant les salariés sortant.

Lors de chaque élection, le conseil d'administration arrête la liste des filiales et fixe la date des élections à une date permettant de respecter les délais suivants :

- *l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins [huit] semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'affichage des listes des électeurs, au moins [six] semaines avant la date du scrutin ;*
- *le dépôt des candidatures, au moins [cinq] semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'affichage des listes de candidats, au moins [quatre] semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.*

En cas d'absence de candidatures, le ou les sièges correspondants demeurent vacants jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat des administrateurs représentant le personnel.

Le vote est exprimé par moyen électronique et/ou sur support papier.

En cas de vote sur support papier, le scrutin se déroule sur une seule journée, sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les membres du personnel qui sont en situation prévisible d'absence le jour du scrutin ;
- les membres du personnel qui, du fait de la nature ou des conditions de leur travail, se trouvent éloignés du bureau de vote auquel ils sont affectés ;
- les membres du personnel travaillant sur des sites ne disposant pas d'un bureau de vote.

En cas de vote par moyen électronique et/ou sur support papier, les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de l'élection des administrateurs représentant le personnel non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le conseil d'administration, ou par délégation par son président, le cas échéant en mettant en œuvre tout accord de groupe qui aurait été conclu relativement aux modalités de cette élection, dans les entreprises du périmètre visé ci-dessus.

15.8.5 – *Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de trois ans. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur représentant les salariés intéressés.*

Les administrateurs représentant les salariés sont rééligibles.

15.8.6 – *La perte, par un administrateur représentant les salariés, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.*

Les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du tribunal de grande instance territorialement compétente, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des administrateurs.

15.8.7 – *En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce. »*

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution 18)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * *

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions correspondantes.

Aubagne, le 7 février 2019

Le Conseil d'administration

Représenté par son président M. Joachim Kreuzburg

PROJETS DE RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DU
26 mars 2019

- 9 -

SARTORIUS STEDIM BIOTECH
Société anonyme au capital de 18 436 038 euros
Siège social : Zone Industrielle les Paluds, Avenue de Jouques 13400 AUBAGNE
314 093 352 R.C.S. MARSEILLE

TEXTE DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRARDINAIRE
DU 26 MARS 2019

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs ; *(Résolution n°1)*
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; *(Résolution n°2)*
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; *(Résolution n°3)*
- Approbation des conventions règlementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; *(Résolution n°4)*
- Approbation des engagements règlementés visés par les articles L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Joachim Kreuzburg, Président Directeur Général ; *(Résolution n°5)*
- Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ; *(Résolution n°6)*
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; *(Résolution n°7)*
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; *(Résolution n°8)*
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg ; *(Résolution n°9)*
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lothar Kappich *(Résolution n°10)*
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Riey *(Résolution n°11)*
- Nomination de Madame Pascale Boissel en qualité de nouvel administrateur de la société *(Résolution n°12)*
- Nomination de Monsieur René Faber en qualité de nouvel administrateur de la société *(Résolution n°13)*
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ; *(Résolution n°14)*
- Pouvoirs pour les formalités. *(Résolution n°15)*

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Mise à jour des statuts de la Société ; adoption des nouveaux statuts ; *(Résolution n°16)*
- Mise à jour des statuts à l'effet de déterminer des modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés ; modification de l'article 15 des statuts ; *(Résolution n°17)*
- Pouvoirs pour les formalités. *(Résolution n°18)*

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le résultat net dégage un bénéfice de **49 521 306 euros**, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dont le résultat net s'élève à **209 959 400 euros**, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la manière suivante :

-	Résultat de l'exercice :	49 521 306 euros
-	Report à nouveau antérieur :	34 345 883 euros
-	Bénéfice distribuable :	83 867 189 euros
-	Dividendes (*) :	52 540 761 euros
-	Affectation au report à nouveau :	31 326 428 euros

() Le montant du dividende a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2017, soit 92,180,190 actions.*

Chaque action d'une valeur nominale de **0,20** euro donnera lieu au versement d'un dividende net de **0,57** euro.

Le dividende sera mis en paiement à compter du **2 avril 2019**.

L'assemblée générale prend acte que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de

l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des dividendes versés à hauteur de 17,2 %.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende (*)	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action (*)
2017	42 402 887 €	42 402 887 €	0 €	0,46 €
2016	38 713 209 €	38 713 209 €	0 €	0,42 €
2015	30 734 476 €	30 734 476 €	0 €	2,00 €

(*) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les actionnaires intéressés aux conventions nouvelles mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cinquième résolution

(Approbation des engagements réglementés visés par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs à M. Joachim Kreuzburg, président directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont énoncés, pris par Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg sous forme d'une clause de non concurrence, d'une indemnité de départ prématuré et d'un régime supplémentaire de retraite.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel l'actionnaire intéressé n'a pas participé.

Sixième résolution

(Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant

annuel global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à **268 800 euros**, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général.

Huitième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Joachim Kreuzburg, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en sa qualité de président directeur général, tels que détaillés dans ledit rapport.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Joachim Kreuzburg arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale,

décide de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lothar Kappich)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Lothar Kappich arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale,

décide de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Riey)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Riey arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale,

décide de renouveler son mandat pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Douzième résolution

(Nomination de Madame Pascale Boissel en qualité de nouvel administrateur de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de nommer à compter de ce jour Madame Pascale Boissel, née le 15 Octobre 1966, de nationalité française, en qualité de nouvel administrateur de la société, pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Treizième résolution

(Nomination de Monsieur René Fáber en qualité de nouvel administrateur de la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

décide de nommer à compter de ce jour Monsieur René Fáber, né le 18 Juillet 1975, de nationalité Slovaque, en qualité de nouvel administrateur de la société pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Quatorzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et aux pratiques de marché admises par l'AMF ;

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;

2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions ; ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

3. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financier ;

4. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 26 septembre 2019 ;
- pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 92 180 actions sur la base de 92 180 190 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 150 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 13 827 000 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

5. Les dividendes revenant aux actions de la société auto-détenues seront affectés en report à nouveau.

6. L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

7. La présente autorisation prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant un objet identique.

Quizième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

(Mise à jour des statuts de la Société ; adoption des nouveaux statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec la législation et la réglementation en vigueur,

décide, en conséquence, de modifier les statuts de la Société tel que présentés dans le rapport du conseil d'administration,

adopte, article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la Société.

Dix-septième résolution

(Mise à jour des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés ; modification de l'article 15 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de l'avis du comité d'entreprise :

constate que la société dépasse, à la clôture de deux exercices consécutifs, les seuils prévus à l'article L. 225-27-1 I du Code de commerce portant sur l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateur(s) représentant les salariés,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 et suivants du Code de commerce, de modifier les statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés,

décide, en conséquence, de modifier l'article 15 des statuts de la Société, tels qu'adoptés dans la quinzième (15^e) résolution de la présente assemblée générale, de la manière suivante :

« Article 15 : Conseil d'administration

[Début inchangé]

15.9 – Administrateur représentant des salariés

15.9.1 – *En application des dispositions légales et réglementaires, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est inférieur ou égal à 12, un administrateur représentant les salariés de la société est :*

- *élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou*
- *désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou*
- *désigné par le comité d'entreprise de la Société.*

Lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est supérieur à 12, un second administrateur représentant les salariés de la société est :

- *élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou*
- *désigné par la deuxième organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou*
- *désigné par le comité d'entreprise de la société.*

- désigné par le comité d'entreprise européen.

L'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi et des règlements ainsi que des présents statuts n'entraîne pas la nullité des délibérations du conseil d'administration.

15.9.2 – *Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225-17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.*

15.9.3 – *Les administrateurs représentant les salariés doivent être titulaire d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif.*

15.9.4 – *Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions de l'article L. 225-28 du Code de commerce.*

Sont électeurs et éligibles, les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant, le candidat et son remplaçant sont de sexe différent.

Lorsqu'il y a deux sièges à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage. Chaque liste doit comporter quatre candidats et être composée de deux candidats de chaque sexe.

En cas d'égalité des voix, les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

Les élections sont organisées de telle manière qu'un second tour puisse avoir lieu au plus tard [huit] jours avant le terme du mandat des administrateurs représentant les salariés sortant.

Lors de chaque élection, le conseil d'administration arrête la liste des filiales et fixe la date des élections à une date permettant de respecter les délais suivants :

- *l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins [huit] semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'affichage des listes des électeurs, au moins [six] semaines avant la date du scrutin ;*
- *le dépôt des candidatures, au moins [cinq] semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'affichage des listes de candidats, au moins [quatre] semaines avant la date du scrutin ;*
- *l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.*

En cas d'absence de candidatures, le ou les sièges correspondants demeurent vacants jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat des administrateurs représentant le personnel.

Le vote est exprimé par moyen électronique et/ou sur support papier.

En cas de vote sur support papier, le scrutin se déroule sur une seule journée, sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- *les membres du personnel qui sont en situation prévisible d'absence le jour du scrutin ;*
- *les membres du personnel qui, du fait de la nature ou des conditions de leur travail, se trouvent éloignés du bureau de vote auquel ils sont affectés ;*
- *les membres du personnel travaillant sur des sites ne disposant pas d'un bureau de vote.*

En cas de vote par moyen électronique et/ou sur support papier, les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de l'élection des administrateurs représentant le personnel non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le conseil d'administration, ou par délégation par son président, le cas échéant en mettant en œuvre tout accord de groupe qui aurait été conclu relativement aux modalités de cette élection, dans les entreprises du périmètre visé ci-dessus.

15.9.5 – *Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de trois ans. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur représentant les salariés intéressés.*

Les administrateurs représentant les salariés sont rééligibles.

15.9.6 – *La perte, par un administrateur représentant les salariés, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.*

Les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du tribunal de grande instance territorialement compétente, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des administrateurs.

15.9.7 – *En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce. »*

Dix-huitième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

- 10 -

I/ CONDITIONS D'ACCES A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Etre actionnaire

Que vous soyez actionnaire au nominatif ou actionnaire au porteur, vous pouvez participer à l'Assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, sous réserve de justifier de votre qualité d'actionnaire (cf. 2 ci-dessous).

Vous êtes actionnaire au nominatif si vos actions Sartorius Stedim Biotech S.A. sont inscrites dans les registres de titres tenus, pour le compte de la société, par son mandataire, la BNP Paribas Securities Services.

Vous êtes actionnaire au porteur si vos actions Sartorius Stedim Biotech S.A. sont conservées chez votre intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de votre compte titres. Les actionnaires au porteur ne sont pas connus de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. et peuvent acquérir ou vendre des actions sur le marché boursier auprès de leur intermédiaire financier habituel, banque ou société de Bourse.

2. Justifier de votre qualité d'actionnaire

Vous devez justifier de la propriété de vos actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 mars 2019 à zéro heure, heure de Paris.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, la justification de votre qualité d'actionnaire intervient par l'inscription de vos actions sur les registres de titres tenus pour le compte de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., par la BNP Paribas Securities Services.

Si vous êtes actionnaire au porteur, la justification de votre qualité d'actionnaire doit être constatée par une attestation de participation à l'Assemblée générale délivrée par votre intermédiaire bancaire ou financier.

II/ MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous disposez de quatre possibilités :

1. Assister personnellement à l'Assemblée générale

Dans ce cas, vous devez cocher la case A « je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devez vous présenter le jour de l'Assemblée générale, muni d'une pièce d'identité en cours de validité afin que votre qualité d'actionnaire puisse être vérifiée avant d'entrer en séance.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez vous présenter le jour de l'Assemblée générale, muni de votre pièce d'identité en cours de validité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire bancaire ou financier.

2. Donner pouvoir au président de l'Assemblée générale

Dans ce cas, vous devez cocher (i) la case B « j'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous » et (ii) la case « je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire.

3. Donner pouvoir à toute personne de votre choix

Dans ce cas, vous devez cocher (i) la case B « j'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous » et (ii) la case « je donne pouvoir à » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration puis indiquer les nom, prénom et coordonnées de la personne à qui vous donnez procuration pour assister à l'Assemblée générale et voter en votre nom et pour votre compte.

4. Voter par correspondance

Dans ce cas, vous devez (i) cocher la case B « j'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous », (ii) cocher la case « je vote par correspondance » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et (iii) noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

III/ ENVOI DU FORMULAIRE

Quel que soit le mode de participation que vous avez retenu (cf. II ci-dessus), vous devez impérativement renseigner les informations relatives à votre identité complète, dater, signer et renvoyer le formulaire, accompagné pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, afin que celui-ci parvienne au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale :

- par voie postale à la BNP Paribas Securities Services. (BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex - France) ou au siège de la société à l'attention de la direction juridique (Sartorius Stedim Biotech S.A. - Direction juridique - ZI Les Paluds - Avenue de Jouques - 13400 Aubagne - France) ;
- par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse procurations-AG@sartorius-stedim.com.

IV/ DOCUMENTS UTILES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les documents requis par la législation française et devant être communiqués à l'Assemblée générale sont tenus à votre disposition au siège social de la société. Vous avez la possibilité de vous faire adresser une copie de ces documents en nous retournant le document joint à la présente brochure de convocation, dûment complété et signé. Vous pouvez également les consulter sur le site internet de la société, à l'adresse suivante : <http://www.sartorius.com/sartorius/fr/EUR/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa/shareholders-meeting>.

DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

- 11 -

A retourner à :
SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.
Service juridique
Z.I. Les Paluds - Avenue de Jouques
13400 Aubagne

Je soussigné (e),

Nom :

Prénom :

Dénomination sociale :

Représenté(e) par :

En sa qualité de :

Domicile / Siège social :

.....
Propriétaire de actions nominatives,

Et/ou actions au porteur, inscrites en compte chez
(banque, établissement financier),

Demande l'envoi des documents et renseignements, concernant l'Assemblée générale mixte
annuelle du 26 mars 2019, visés par les dispositions de l'article R.225-88 du Code de
commerce :

- A mon adresse indiquée ci-dessus,
- A l'adresse postale suivante :

Fait à le

(Signature)

<p>Les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société.</p> <p>En vertu de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case : <input type="checkbox"/></p>

FORMULAIRE DE VOTE

- 12 -

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SARTORIUS STEDIM BIOTECH

Société Anonyme à conseil d'administration
 au capital de 18 436 038 €
 Siège social :
 Zone Industrielle les Paluds
 Avenue de Jouques
 13400 Aubagne
 314 093 352 RCS MARSEILLE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Convoquée le 26 Mars 2019 à 13h30
 Zone Industrielle les Paluds
 Avenue de Jouques
 13400 Aubagne

COMBINED GENERAL MEETING

To be held on March 26th 2019 at 1:30 p.m.
 Zone Industrielle les Paluds
 Avenue de Jouques
 13400 Aubagne

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens. <i>I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ■, for which I vote NO or I abstain.</i>									Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix. <i>On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ■.</i>					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No Abst/Abs		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank
 à la société / to the company 23 Mars 2019 / March 23th, 2019

Date & Signature

